

Manifeste pour mieux protéger l'enfant

par le biais de la
justice



PROTEGERLENFANT.COM





Si la fusée des droits de la
femme s'envolait vers la lune,
elle aurait à peine parcouru
quelques kilomètres
tant il reste à faire.
La fusée des droits de
l'enfant, elle n'a toujours pas
décollé.

André Stern - L'enfant est un géant



- ① **Présentation**
- ② **Nos intentions**
- ③ **Etat des lieux**
- ④ **Nos propositions**
- ⑤ **Témoignages
et ressources**

POURQUOI UN MANIFESTE ?

QU'EST-CE QU'UN MANIFESTE ?

Selon la définition de Wikipédia, un manifeste est une déclaration écrite et publique par laquelle on expose un programme d'action ou une position, le plus souvent politique ou esthétique.

POURQUOI RÉDIGER UN MANIFESTE ?

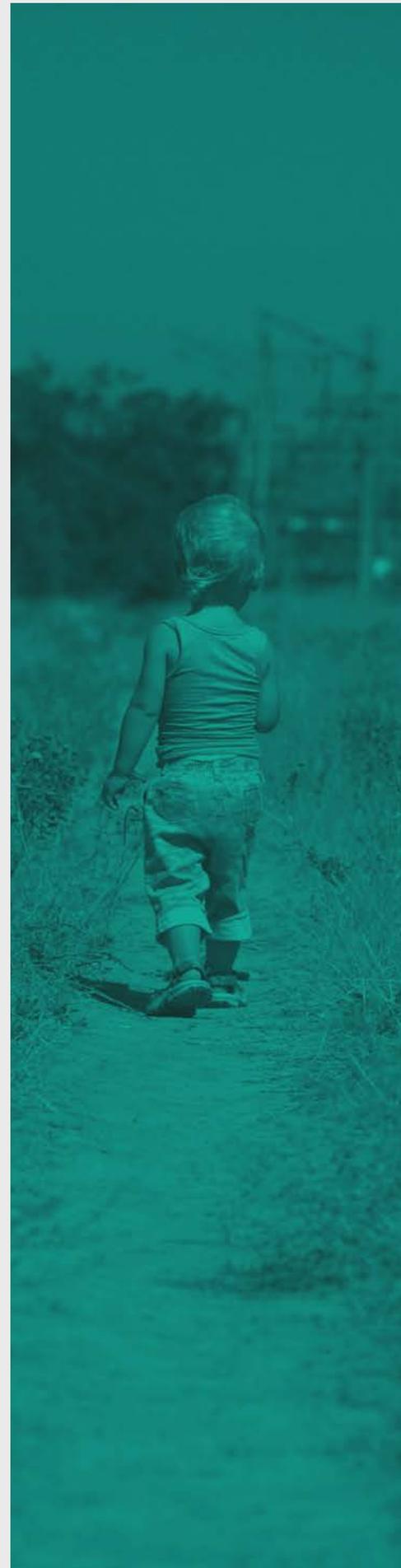
L'association Protéger l'enfant cherche à actionner tous les leviers permettant de placer l'enfant au coeur des procédures judiciaires, afin qu'il soit la priorité de tous les intervenants.

Notre manifeste permet d'exprimer clairement nos valeurs et notre vision de la société.

Enfin, il propose des solutions pour faire de la France un pays plus respectueux de la parole des enfants.

QUI SOMMES NOUS ?

Protéger l'enfant est une association loi 1901, mobilisée initialement pour réformer une partie du délit de non représentation de l'enfant. Plus largement, elle cherche à faire évoluer la société et la justice afin que la protection de l'enfant devienne une priorité pour tous.



PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

UN OBJECTIF ÉVOLUTIF NÉCESSAIRE

Notre association militait au départ pour une réforme de la non représentation d'enfant (NRE), puis nous avons réalisé que les dysfonctionnements judiciaires étaient plus larges.

La NRE n'est qu'une partie d'un tout : à la condamnation pénale des mères pour NRE se rajoute les nombreux « désenfantements » de mères (retrait de la garde de l'enfant) par le juge des enfants.

Nous souhaitons que nos institutions soient davantage dans une culture de la protection, et replacent les droits de l'enfant au cœur du dispositif législatif de la famille. Il faudrait une révolution judiciaire de la politique intra-familiale.

QUE SOUHAITONS-NOUS ?

Nous souhaitons que :

- la parole de l'enfant soit mieux prise en compte
- le principe de précaution soit appliqué
- les magistrats, psys, professionnels de l'enfance soient mieux formés, notamment au recueil de la parole de l'enfant, et aient plus de moyens
- de véritables tribunaux de la famille soient créés : on pourrait imaginer des tribunaux spécifiques dédiés aux violences intra-familiales, où le juge aux affaires familiales et le juge des enfants travailleraient en étroite collaboration avec le juge pénal.
- le délit de NRE soit réformé afin que le parent protecteur lanceur d'alerte ait le droit de protéger son enfant du parent violent

LA LIBÉRATION DE LA PAROLE NE SUFFIT PAS

On sait désormais et on le clame partout : il faut libérer la parole. En revanche, ce que l'on ne dit pas, c'est que lorsque les enfants parlent, lorsque le parent protecteur lanceur d'alerte parle et tente de protéger son enfant du parent agresseur, ils ne sont pas entendus.

Nous croulons sous les nombreux témoignages de parents protecteurs, le plus souvent les mères, qui ont dénoncé des faits d'abus sexuels, incestes, maltraitements ou violences sur leur enfant de la part de l'autre parent, mais qui n'ont pas été entendus.

Aujourd'hui la parole des enfants est systématiquement remise en question. La justice présume que les enfants sont instrumentalisés, que le parent protecteur qui dénonce des faits de maltraitance est manipulateur ou menteur.

Si le parent protecteur se rend compte que la décision de la Justice est de laisser l'enfant chez le parent maltraitant, il fait alors de la Non Représentation d'Enfant, car il préfère risquer la prison plutôt que de condamner son enfant à subir à nouveau des maltraitements. La Justice n'hésite pas alors à transférer la garde de l'enfant au parent potentiellement violent, ou à placer l'enfant en foyer. Cela se produit lorsque la plainte est classée sans suite mais également lorsque les plaintes sont encore en cours d'instruction. Et les plaintes sont classées sans suite dans une écrasante majorité des cas.

Actuellement des milliers et des milliers d'enfants sont en grande souffrance, envoyés de force chez leurs agresseurs.

Le lien familial, c'est-à-dire le droit du parent à garder un lien avec son enfant, prime hélas sur le droit de l'enfant à être protégé.



ÉTAT DES LIEUX



La violence faite aux enfants... un fléau national mal pris en charge par nos institutions

Il est inacceptable que la justice échoue à protéger les victimes. Les chiffres sont pourtant affolants : 1 fille sur 5 et 1 garçon sur 13 subissent des violences sexuelles, dont la moitié sont incestueuses et sur des enfants de moins de 10 ans.

Aujourd'hui les violences sur enfants sont minimisées voire invisibilisées. D'ailleurs, dans le vocabulaire juridique pénal, le mot infanticide n'existe pas.

“
Les viols sur mineur sont probablement le crime le plus impuni qui soit.
(Dr Emmanuelle Piet)
”

Des chiffres dramatiques :

- 1 infanticide tous les 5 jours.
- Près de 165.000 enfants chaque année sont victimes de violences sexuelles.
- Seules 15% des violences sexuelles font l'objet d'une plainte.
- 73% des plaintes pour viol sont classées sans suite.
- Seules 8% des victimes qui ont parlé ont été protégées.

Parler n'est pas du tout pour les victimes une garantie d'être secourues !

Source Enquête Ipsos de l'association Association Memoire Traumatique et Victimologie "violences sexuelles dans l'enfance, enquête auprès des victimes"

ÉTAT DES LIEUX

Les violences faites aux enfants sont majoritairement intra-familiales

Les violences sexuelles commises sur les mineurs sont à 80% des violences intrafamiliales. Ce sont des crimes non vus, impunis et avec un déni colossal. Pourtant les enfants parlent, émettent des signaux de souffrance, mais nous ne sommes pas capables (nous refusons ?) de les entendre.

Les plaintes pour violences sexuelles sont classées sans suite dans 73% des cas

Seules 11,8% de ces plaintes classées sans suite le sont pour absence d'infraction... 65% sont classées pour « Infraction insuffisamment caractérisée »

S'agissant des viols sur mineurs,

- seules 4% des victimes portent plainte,
- seules 10% de ces plaintes aboutissent aux assises,
- et parmi elles seules 30% d'entre elles sont jugées comme étant criminelles. C'est un constat d'échec total.

Depuis l'affaire Outreau la parole de l'enfant a été désacralisée, les condamnations pour viols et agressions sexuelles ont chuté de 23% à partir de 2005.

Il est inacceptable que la justice échoue à protéger les victimes.

Le risque réel auquel sont confrontés les professionnels intervenant dans le champ pénal ou celui de la protection de l'enfance n'est pas d'inventer ou de surinterpréter des révélations de violences sexuelles subies, mais au contraire de laisser passer sous leurs yeux des enfants victimes sans les protéger.

Édouard Durand, juge des enfants,
co-président de la commission inceste



ÉTAT DES LIEUX

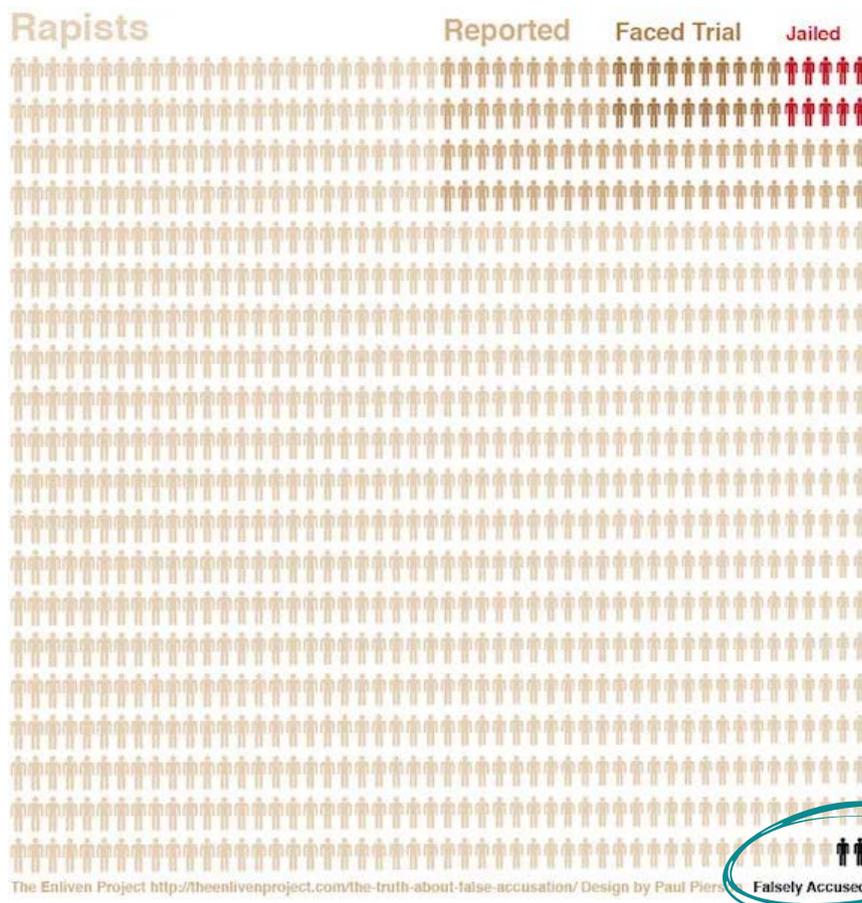


Nos institutions n'écoutent pas ou écoutent mal les enfants et le parent protecteur

Les enfants

Actuellement la parole de l'enfant est systématiquement mise en doute par la justice. Et parce que l'on veut éviter de prendre le risque d'une fausse accusation, ce sont des milliers d'enfants qui sont envoyés chez leur parent agresseur.

La justice n'écoute pas les enfants, on ne les croit pas, leurs propos sont systématiquement remis en cause sous prétexte que la parole d'un enfant ne doit pas être sacralisée.



Et pourtant le taux de fausses accusations pour viol varie selon les études entre 0.2% et 6%.

Source : <https://sarahbeaulieu.me/the-enliven-project>

ÉTAT DES LIEUX

Les parents protecteurs

La justice n'écoute pas le parent protecteur.

Il est très difficile de dénoncer des faits d'incestes ou de violences dans le cadre d'une procédure de séparation car le parent protecteur lanceur d'alerte qui craint en toute bonne foi un danger pour son enfant est très rapidement supposé aliénant, menteur et manipulateur.

Non seulement il n'est pas protégé par la justice mais au contraire il est sanctionné (garde à vue, peines de prison pour non représentation d'enfant), parfois la garde de l'enfant lui est retirée. Et l'enfant doit se rendre chez le parent violent.

Où est le droit de l'enfant à être protégé ?

Où est le principe de précaution ?

Le parent protecteur et l'enfant sont projetés dans la violence institutionnelle après avoir subi la violence du parent toxique !

C'est la double peine...



ÉTAT DES LIEUX



La parentalité à tout prix, le maintien du lien quoi qu'il en coûte... En France, le droit à l'enfant prime sur le droit de l'enfant

Actuellement, le droit des parents à entretenir une relation avec leurs enfants, malgré un comportement violent, maltraitant ou incestueux prime sur le droit de l'enfant victime à être protégé. On ne prive pas un enfant de son père ou de sa mère, même si ce dernier l'a maltraité !

L'intérêt réel de l'enfant exigerait au contraire de respecter les souhaits, les craintes et les angoisses de l'enfant pour lui permettre d'être en sécurité et lui accorder le respect de sa vie privée.

L'autorité parentale doit s'exercer sans violences physiques ou psychologiques (code civil 371-1). Pourtant, la justice accepte qu'on enfreigne cette règle de base au profit de la parentalité, fut-elle abusive.



Je suis maman d'une petite fille de 4 ans , je vis un parcours juridique chaotique depuis presque 3 ans. J'ai quitté le père pour violences conjugales, lors de ses droits de visites, la petite est rentrée plusieurs fois avec des hématomes. Elle parle, raconte, dit ce qu'il s est passé. Avec le soutien des médecins, et de l'école qui a fait un signalement à l'encontre du père, et avec le soutien du Défenseur des Droits, je commets le délit de non représentation d'enfant pour protéger ma fille. Je vais devoir passer en comparution directe pour cela.

ÉTAT DES LIEUX



Des termes et des notions mal maîtrisés, passés et qui ne reflètent pas la réalité : "aliénation parentale", "instrumentalisation de l'enfant", "conflit parental". La Justice doit se moderniser pour mieux accompagner les victimes.

Aujourd'hui, dans le cadre d'une séparation, la justice présume trop souvent que les enfants sont instrumentalisés, que le parent protecteur qui dénonce des faits de maltraitance de la part de l'autre parent est manipulateur ou menteur. Suivant cette croyance, elle requalifie les faits en « aliénation parentale » ou « conflit familial ».

Or, en renommant les violences dénoncées par l'un des parents en "conflit familial", les magistrats prennent le risque d'appliquer des mesures inadaptées voire destructrices pour l'enfant. Comme par exemple demander une médiation insupportable, une résidence alternée dangereuse, ou pire retirer l'enfant au parent protecteur pour le placer chez le parent agresseur.

L'engrenage infernal lié à l'impossibilité de démontrer les violences est trop souvent répété :

- 1er niveau : Plainte classée sans suite
- 2nd niveau : Violences requalifiées en conflit parental
- 3ème niveau : parent condamné pour non représentation d'enfant, enfant placé chez le parent potentiellement agresseur ou placé en foyer

Un conflit est un conflit, des violences sont des violences. La frontière entre les deux est très claire : on voit très bien ce que c'est qu'un être qui a peur, qui n'ose pas s'exprimer, qui est sous l'emprise d'un autre. En maintenant des rencontres sans protection, on permet à l'agresseur de maintenir l'emprise sur la famille, même dix ans après la séparation.

Edouard Durand

PROPOSITIONS POUR UNE SOCIÉTÉ QUI PROTÈGE MIEUX SES ENFANTS.



MIEUX PRENDRE EN COMPTE LA PAROLE DE L'ENFANT

- **Mieux former les professionnels :**
 - La police / gendarmerie ne devraient pas pouvoir refuser de prendre les plaintes.
 - Ils devraient être formés pour recueillir de façon adaptée les dépôts de plainte.
- **Création de pôles d'accueil commissariat/gendarmerie spécialisés violences conjugales et familiales.** Des cellules spécialisées et formées devraient pouvoir accueillir de façon adaptée les victimes.
- **Création de tribunaux de la famille dédiés aux violences intra-familiales :** ces tribunaux spécifiques permettraient au juge aux affaires familiales, au juge des enfants et au juge pénal de travailler en étroite collaboration.
- **Formation des victimes mineures** pour les aider dans l'expression de leur message et dans leurs démarches (formation Calliope)
- **Les professionnels de santé doivent pouvoir attester des violences sans craindre des sanctions** et être suspendus par leur ordre ; de façon plus générale il est nécessaire de protéger toutes les personnes qui effectuent des signalements, les lanceurs d'alerte.

PROPOSITIONS POUR UNE SOCIÉTÉ QUI PROTÈGE MIEUX SES ENFANTS.



APPLIQUER LE PRINCIPE DE PRÉCAUTION POUR L'ENFANT

- **Prioriser la présomption de crédibilité de la parole de la victime**
 - Commençons d'abord par croire la victime.
 - Lorsque la victime a révélé les violences, on doit appliquer le principe de précaution et protéger la victime tout de suite.
 - Donner autant de poids à la présomption de crédibilité de la victime qu'à la présomption d'innocence de l'accusé, pour rééquilibrer les deux plateaux de la balance.
 - On ne dit pas que le parent accusé est forcément coupable, on dit que la victime doit être protégée en cas de violence vraisemblable.
- **Réformer le délit de non représentation d'enfant**
 - La réforme doit permettre au parent protecteur lanceur d'alerte de protéger son enfant du parent violent.
 - Ce délit est utile en cas d'enlèvement d'enfant ou de séquestration d'enfant, nous ne voulons pas le supprimer. La réforme doit le rendre plus juste et faire ainsi disparaître l'infraction pour les parents qui protègent leurs enfants. Il faudrait également exclure la procédure de citation directe.
 - Si une plainte pour inceste/violence/maltraitance est en cours d'instruction OU si la plainte a été classée sans suite mais qu'il existe un doute plausible, les droits de visite et d'hébergement du parent accusé devraient être suspendus.

PROPOSITIONS POUR UNE SOCIÉTÉ QUI PROTÈGE MIEUX SES ENFANTS.



MIEUX FORMER TOUS LES INTERVENANTS

Mobilisons-nous pour former correctement les magistrats, policiers, gendarmes, psys, personnel de l'éducation nationale, professionnels de l'enfance et de la santé...

- **Formation aux mécanismes de contrôle coercitif et de violences post séparation**
 - Le contrôle coercitif s'étend bien au-delà de la violence physique, il peut comprendre des intimidations, l'isolement, ou le contrôle, la dévalorisation de la victime, l'inversion de culpabilité, l'instauration d'un climat de peur et d'insécurité. Ces mécanismes sont très présents lors des séparations où l'un des conjoints exerce une emprise sur l'autre.
 - Des groupes de recherche comme le Réseau International des Mères en Lutte (RIML) travaillent sur le sujet du contrôle coercitif post séparation, mais ces concepts ne sont pas encore bien maîtrisés par la justice. Celle-ci est alors instrumentalisée, elle devient un outil entre les mains du parent agresseur, pour maintenir l'emprise.
 - Dès les premières violences révélées, elles doivent être réellement prises en compte. Il ne faut pas attendre qu'il y ait un cumul de violence. D'autant que la première violence révélée ne signifie par la première violence vécue.

PROPOSITIONS POUR UNE SOCIÉTÉ QUI PROTÈGE MIEUX SES ENFANTS.

- Il faut reconnaître toutes les formes de violences, toute violence quelle qu'elle soit, physique, mais aussi sexuelle, psychologique, économique ou financière, ne doit pas être banalisée ni par la police ni par la justice. Toutes les violences sont graves.
 - Les professionnels doivent savoir que l'exercice de l'autorité parentale après la séparation devient pour la personne violente LE moyen de perpétuer sa violence et son emprise sur son ex-conjoint et sur ses enfants. Le harcèlement et la domination s'exercent alors via la coparentalité.
 - Lorsqu'il y a retrait de l'autorité parentale, il faut l'accompagner du retrait des droits de visite et d'hébergement.
- **Formation des gendarmes et policiers au recueil de la parole de l'enfant sur le modèle du Protocole NICHD et de la formation Calliope**
 - Ne pas refuser de prendre les dépositions, apprendre à recueillir de façon adaptée la parole de la victime.
 - Travailler avec le protocole NICHD qui permet de diminuer la suggestibilité des intervieweurs et d'adapter leurs questions en fonction des capacités des enfants et d'aider ceux-ci à fournir un récit plus riche et plus détaillé tout en étant exact.
 - Créer des auditions de l'enfant adaptées : des questions ouvertes, un accueil bienveillant, sécurisant et respectueux, prévoir un temps suffisamment long pour permettre à l'enfant d'être accueilli dans des conditions optimales, de comprendre qu'il peut s'exprimer sans crainte, qu'il ait confiance dans les adultes professionnels qui recueillent sa parole, ne pas extrapoler ou simplifier ses propos, ne pas déformer ses propos.
- 

PROPOSITIONS POUR UNE SOCIÉTÉ QUI PROTÈGE MIEUX SES ENFANTS.

- **Ne pas utiliser de façon inappropriée les termes « aliénation parentale » « conflit familial » « instrumentalisation »** en cas de suspicion de violence, maltraitance ou inceste.
 - Un conflit est un conflit. La violence est la violence. Ne pas confondre les deux.
 - Ne pas proposer de médiation familiale en cas de violence conjugale ou familiale.
- **Les médecins, acteurs de santé et acteurs de l'éducation nationale doivent pouvoir signaler sans craindre des sanctions de leur Ordre ou de leur hiérarchie.**
 - Ne pas signaler est de la non-assistance à personne en danger.
 - Actuellement l'Ordre des médecins distribue avertissement, blâme, interdiction temporaire ou définitive d'exercer, sous prétexte qu'il y a eu immixtion dans la vie familiale. Ce sont des mœurs d'un autre temps. La priorité devrait être la protection des enfants.



PROPOSITIONS POUR UNE SOCIÉTÉ QUI PROTÈGE MIEUX SES ENFANTS.



PLUS DE MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS, PLUS DE MAGISTRATS ET DE GREFFIERS

- **Plus de magistrats et de greffiers**

- pour pouvoir étudier les dossiers plus en profondeur
- pour que les délais d'audience soient raccourcis (quand on demande la suspension des droits de visite et d'hébergement pour des faits d'abus sexuels ou de violences chaque jour compte)
- pour que le juge des enfants n'accorde plus une importance démesurée aux rapports des enquêteurs sociaux et se fasse son propre avis.
- Les rapports des enquêteurs sociaux ne respectent pas le principe du contradictoire et les enquêteurs sont encore insuffisamment formés à repérer les mécanismes de contrôle coercitif, aussi ils peuvent être instrumentalisés par le parent agresseur (voir point 3).

- **Plus de policiers, gendarmes, juges d'instruction, plus de moyens pour l'instruction des plaintes**

- afin de permettre des instructions approfondies, une meilleure considération des victimes et moins de plaintes classées sans suite.

PROPOSITIONS POUR UNE SOCIÉTÉ QUI PROTÈGE MIEUX SES ENFANTS.



RECONNAITRE LES ENFANTS COMME CO-VICTIMES EN CAS DE VIOLENCES CONJUGALES

- **Protéger le parent victime ET les enfants du couple**

- Si la Justice éloigne le parent violent du parent victime, elle doit aussi l'éloigner des enfants. Souvent la victime adulte est protégée mais les droits de visite de l'adulte incriminé peuvent continuer, ce qui semble une hérésie.
- Quand la justice retire l'autorité parentale à un parent, elle ne doit pas lui conserver son droit de visite.

- **Accueillir le témoignage des enfants**

- En cas de violences conjugales : la parole de l'enfant devrait être entendue. Les enfants assistent à ces violences et devraient pouvoir témoigner. Leur propos ont une valeur indéniable.
- L'enfant devrait être vu par l'UAED (Unité d'accueil des enfants en danger) car souvent il est le seul témoin et la victime collatérale de la violence.

TÉMOIGNAGES

« Bonjour, je viens d'être condamnée pour non présentation d'enfants. Ma plainte pour agressions sexuelles sur deux enfants mineurs n'avance pas et pendant ce temps le père fait des comparutions immédiates. Je ne sais même plus quoi expliquer à mes filles. La justice se range donc derrière les parents maltraitants. Pourtant, le Président a bien dit "on vous croit". Je peux donc lui répondre "et bien non, cela n'est pas vrai". »



« Maman de 2 enfants victimes d'attouchements par leur père, plainte faite à la gendarmerie, audition des 2 enfants le plus grand à la brigade des mineurs depuis les confidences des enfants.

Plainte du père pour non présentation des enfants, 2 ont été classé sans suite, mais je suis convoquée encore pour des plaintes du père.

Le père avait saisi le JAF pour demander la domiciliation des enfants chez lui car jusque là les enfants sont domiciliés chez moi et visite et hébergement chez le père. Je suis inquiète de savoir qu'est ce que j'encoure car ça fait 3 mois qu'il ne les a pas depuis la confidence de mon fils de 6 ans je ne les remets plus au père sous conseil des gendarmes. »



« Je me permets de vous contacter car la justice menace de placer mes enfants si je ne lui remets pas à la fin du mois et une semaine en juillet ainsi qu'une semaine en Août. J'ai besoin de votre aide, je suis désespérée....Il a violé nos enfants et il a également voulu étouffer ma fille avec un "matelas" et mon fils a reçu des coups de couteau dans le ventre. Voici mon numéro de téléphone : XX XX XX XX XX. »



TÉMOIGNAGES



« Depuis 2002 je suis avec le père de ma fille. Et nous avons vécu près de 13 ans ensemble. Je découvre qu'il fait des recherches sur des sites d'escortes girl, trans sexuels et des sites pédopornographiques. Et je décide donc de divorcer. Début novembre 2019, ma fille est revenue d'un droit de visite chez son père avec des bleus sur les deux jambes. Elle me dit « papa m'a jeté une poubelle dessus ». Un autre week-end elle me dit qu'elle s'est faite pipi dessus car il n'a pas voulu qu'elle aille aux toilettes et qu'il la mise sous la douche toute habillée. Malgré ce que ma fille me dit, je continue à respecter les droits de visites et d'hébergement. Je vois son comportement changer, elle devient très agressive, violente, elle demande à se rendre sur un pot de bébé alors qu'elle n'y va plus depuis des années, reprend la sucette, se renferme sur elle même, plus de sourire... Je ne comprends pas... Lorsque je remets ma fille à son père, elle pleure, part en courant, se met par terre, pleure à grosse larmes dans sa voiture...

En décembre 2019, ma fille me dit « papa m'a mis un doigt dans mon cul cul ». Je lui donne une poupée et lui demande de me montrer ce qu'il s'est passé. Elle me montre exactement le geste avec le doigt dans le postérieur de la poupée. Je file porter plainte. Le commissariat m'appelle le lendemain en me demandant de me rendre à l'hôpital voir le médecin légiste, une gynécologue puis une psychologue et qu'elle puisse être entendue à la brigade des mineurs qui sera fait en janvier 2020. Ils me disent qu'ils ont un document du procureur qui me permet de ne pas remettre ma fille à son père le temps de l'enquête.

Je saisis le JAF pour me mettre dans mes droits vu que je ne remets plus ma fille à son père. Le JAF rejette ma demande et dit que je m'oppose à remettre ma fille à son père et que si je continue la garde sera auprès de son père.

Je remets à nouveau ma fille à son père face à ce jugement durant le mois de mai 2020. La première fois, elle revient les joues rouges gonflées en me disant « il m'a dit que j'étais très très très méchante, il m'a tapé très fort ». Malgré cela, j'ai remis une seconde fois ma fille à son père. Elle est revenue avec des bleus des plaques rouges sur le corps en me disant qu'il l'avait tapé très fort et qu'elle avait mal de partout. Je décide de porter plainte à nouveau. On me demande de me rendre à l'hôpital pour faire constater, ce que je fais. Le commissariat me demande d'aller voir le médecin légiste qui constate également puis entend ma fille. J'allais mettre ma fille en juin 2020 pour la troisième fois mais le commissariat m'appelle en me demandant de ne pas la remettre à son père. L'enquêteur m'affirme qu'il a eu le substitut du procureur Madame X qui me permet de ne pas remettre mon enfant, il me fait donc un écrit par mail dans ce sens. Je ne remets pas ma fille à son père et je ne l'ai plus remis depuis ce mail.

Son père m'a fait une citation directe en correctionnelle en mars 2020. Je viens d'être jugée et je suis condamnée à deux mois de prison avec sursis ainsi qu'une amende de six cents euros à payer pour préjudice moral. J'ai bien évidemment fait appel de cette condamnation. J'ai besoin d'aide pour protéger mon enfant.

Aujourd'hui je me pose la question si je dois remettre ma fille à son père au vu de ce jugement car ce dont j'ai peur c'est de la protéger uniquement à l'instant T ; mais devoir la remettre à moment donné en totalité à son père et là ce serait dramatique pour elle. Je suis perdue et me retrouve dans une injustice pour avoir voulu protéger ma fille. Je sais que son père est capable du pire et j'ai peur pour sa vie. »

TÉMOIGNAGES

« Je suis actuellement en procédure contre mon ex mari violent, et pour non représentation d'enfant. J'ai été entendue aujourd'hui comme une criminelle. Prise d'empreintes, photos.. on m'a demandé combien je gagnais et la marque de ma voiture (pour l'amende que l'on pourrait me demander le parquet). Le père m'accuse d'aliénation parentale.. alors que je suis victime. J'ai divorcé pour violence conjugale et tentative de meurtre. »



« En 2020 ma petite se plaint de douleur génitale, je l'emmène aux urgences, le médecin la reçoit seule et ma fille spontanément dira que papa lui a fait mal avec ses doigts au « zouzou » et aux fesses; je dépose plainte, 15 jours après ma fille est entendue en cellule mélanie, et 4 semaines après chez le médecin légiste le papa sera entendu. Depuis juin le dossier est chez le Procureur et toujours en cours. Sauf que la JAF (Juge aux Affaires Familiales) vient d'ordonner une nouvelle ONC (Ordonnance de Non Conciliation) qui ordonne que mon aînée ira un week end sur deux chez le père, et ma petite une semaine sur deux. La JAF rejette toutes les preuves qui sont chez le procureur, et pour éviter la non représentation d'enfant, la JAF a ordonné au père de les récupérer à la sortie de l'école ; alors même que la gendarmerie après avoir entendu les propos de ma fille avait appelé le père pour lui dire de ne pas rentrer en contact avec elle, tant que le Procureur n'avait pas rendu sa réponse. Je suis tellement perdue. SVP, j'ai très peur. »



« Je suis maman d'une fille de 16 ans. Elle ne va plus chez son père depuis maintenant trois ans car elle a été victime de violences. Son père refusait de la prendre jusqu'alors. Depuis la nouvelle procédure que j'ai engagée contre lui, il demande à exercer son droit de visite et d'hébergement chaque week-end. Mon enfant, encore mineur, refuse. Mon ex-mari m'accuse à chaque fois de délit pénal. Que puis-je faire pour me protéger et protéger mon enfant ? »



TÉMOIGNAGES

« Maman de 3 enfants, séparée du père depuis 2015, cela fait bientôt 6 ans que l'on vit un cauchemar éveillé. Quand ma fille aînée a un soir fait sa première crise d'angoisse quant au fait d'aller chez son père le lendemain, j'ai cherché à comprendre sans juger. Il s'est avéré qu'à ce moment là il frappait les enfants avec des crocs par exemple. J'ai commencé à aider les filles avec un suivi psychologique pour chacune. J'ai appris à gérer les crises d'angoisse de ma fille aînée. J'ai beaucoup parlé avec les enfants, en essayant de garder une image positive du père malgré son comportement. Mais au bout d'un moment, quand votre dernier enfant vous mime un cunnilingus (elle avait 3 ans et demi). Ou qu'elle demande à sa mamie pourquoi son papa avait le zizi tout droit et tout poilu. On est obligé d'agir. De protéger ses enfants.

J'ai porté plainte une première fois en 2016 pour des suspicions d'attachement sexuel, sur ma plus jeune fille, plainte classée sans suite. On avait repris sur ordre du JAF la garde 10 jours chez maman/ 4 jours chez papa jusqu'à ce que ma fille aînée ait le courage de parler à son tour.

J'ai porté plainte une nouvelle fois en 2019 suite à ce que ma fille aînée m'a révélé (12 ans à l'époque). Je me permets de préciser que ma cadette a été témoin de certains agissements de leur père sur sa sœur aînée. J'ai pris le risque de ne plus remettre les petites à leur père, en contradiction avec le jugement JAF en vigueur à l'époque. J'étais consciente de ce que cela coûte de porter plainte mais je le referai demain sans hésiter. Je suis une maman qui a toujours été dans le sens de l'apaisement. J'ai longtemps demandé aux puces d'appeler leur père quand elles étaient chez moi. J'ai respecté le jugement JAF jusqu'à ce que je ne puisse plus le faire en septembre 2019 pour protéger mes enfants.

Aujourd'hui après une MIJE, 3 AEMO, l'éducateur en charge me demande ce que je compte faire pour la reprise du lien père filles. Il me dit que c'est à moi de faire le travail. Les filles ne souhaitent pas reprendre de lien avec leur père. Qui est violent psychologiquement parlant, physiquement, et manipulateur. Il disait à l'époque aux puces " si vous parlez, je ferai de votre vie un enfer". Il prend une posture de victime aujourd'hui. "Je serais manipulatrice, je voudrais me venger de lui etc..." alors que je souhaite simplement vivre ma vie et protéger nos enfants.

Le père a obtenu un droit de visite d'une heure tous les 15 jours, qui se passe mal. Les enfants sont en larmes à chaque fois. Il a produit 2 expertises où l'on me décrit comme une personne dangereuse avec des syndromes qu'on ne peut pas déceler en 45 minutes. Mon avocat était stupéfait de lire autant de propos non fondés. L'éducatrice qui nous suivait à l'époque n'a pas compris comment une experte avait pu déduire ce qu'elle a déduit me concernant avec les propos que j'ai tenu avec cette personne. Les enfants ont exprimé leur volonté de ne plus voir leur père et pourtant on leur demande et on me demande de travailler pour la reprise du lien.



TÉMOIGNAGES

En fin d'année dernière, une responsable de l'ASE m'a dit que des expertises me concernant étaient "accablantes". L'éducateur a demandé un placement des enfants alors qu'aucun élément ne le justifiait. L'ASE a dit aux enfants que leur père était innocent, que papa avait changé, qu'il n'était plus comme avant. Qu'il faut oublier le passé. Mission impossible pour les filles.

A l'audience JE qui a suivi, le juge n'a même pas évoqué ces expertises. Les petites vivent toujours avec moi. Elles ont été choquées par ce qu'on a vécu en fin d'année dernière et début 2021, avec cet éducateur qui disait à chaque rencontre aux enfants que de toute façon elles seraient placées en foyer.

On vit un enfer. Je tiens parce que je crois la parole de mes enfants. Et parce que je me dois de faire en sorte qu'elles se reconstruisent. »



« Depuis 2014, séparée du père de mes enfants... ils vivent un calvaire. Moi aussi. Aujourd'hui je suis à bout, j'ai besoin d'aide. Les enfants ne supportent plus de voir leur père ivre. Ils ne se sentent pas en sécurité avec lui, ils subissent des violences physiques (clé de bras, suspension la tête en bas par les chevilles, étranglement, le père assis sur le thorax de mon fils pour 'calmer sa colère', coup de pieds au fesses, violences verbales, menaces)... A l'époque on refusait de prendre mes plaintes. Puis un jour les enfants se sont mis à parler, aux enseignants un peu puis aux psy, aux directeurs d'école, aux assistants sociaux, aux juges... Pendant les vacances les enfants ont appelé le 17 car leur père était encore ivre dès le matin, les policiers sont venus, leur père a refusé de se soumettre à un contrôle d'alcoolémie, les policiers ont emmené les enfants, j'ai dû aller les récupérer au commissariat mais ils ont refusé que je fasse un dépôt de plainte - sans explication.

Moi aujourd'hui, au bout de 7 ans de procédure (et 15 ans de lavage de cerveau et de doutes) je ne tiens bientôt plus debout. Je passerai encore en correctionnelle prochainement et je répèterai sans honte comme à chaque fois : Oui M/Mme le juge si je devais le refaire je le referai, je protégerai mes enfants.

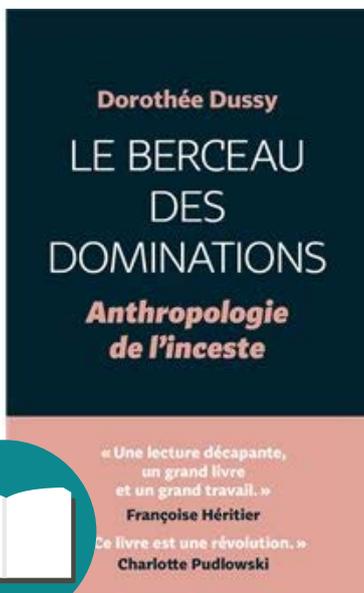
Ecoeurée par ce déni de justice, l'Homme préfère donc toujours avoir peur d'ouvrir les yeux sur la violence inavouable et sera plus confortable à remettre en cause la parole d'un enfant (et aussi d'une femme et d'une mère), et pour voir au bout de la lorgnette un drame qui enfle et qui un jour se finira mal. Encore une histoire ou on dira 'tout le monde savait mais personne n'a rien fait'. »



SOURCES

Nombreux sont ceux qui dénoncent l'inceste et plus généralement les violences faites aux enfants. Nous listerons ci-dessous des conseils de lectures ou d'écoutes pour aider à déconstruire ses croyances et à en bâtir d'autres, plus justes, plus puissantes et plus efficaces à faire partie de la solution.

PROPOSITIONS DE LECTURES OU D'ÉCOUTES



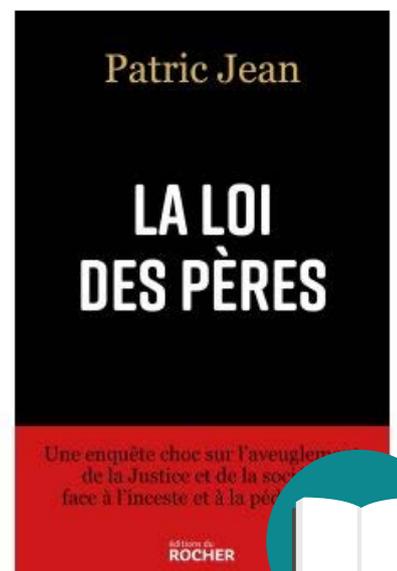
Tous les jours, près de chez vous, un bon père de famille couche avec sa petite fille de neuf ans. Ou parfois elle lui fait juste une petite fellation. Ou c'est une grande sœur avec sa petite sœur. Dans cette anthropologie de l'inceste, Dorothée Dussy se penche sur les mécanismes complexes par lesquels l'inceste est couramment pratiqué dans l'intimité des foyers français.

À la faveur du réel, et de la banalité des abus sexuels commis sur les enfants, l'inceste se révèle structurant de l'ordre social. Il y apparaît comme un outil de formation à l'exploitation et à la domination de genre et de classe. Cinq ans d'enquête ethnographique sont restitués dans ce livre : un voyage subversif au cœur de familles que rien, ou presque, ne distingue des vôtres.

Le berceau des dominations, anthropologie de l'inceste
Dorothée Dussy

Avec le mouvement #metoo, la parole des femmes s'est libérée. Celle des enfants reste interdite. Ce livre, témoignages à l'appui, révèle les causes, les mécanismes et les conséquences dramatiques de ce silence. Un à deux enfants sur trente sont victimes d'agressions sexuelles et de viols, principalement dans le cadre familial, mais le sujet reste partout tabou. Ou, pire, quand les faits sont révélés, ils restent impunis. Pourquoi ? Ayant infiltré les groupes masculinistes, Patric Jean met en évidence l'idéologie qui protège pédocriminels et pères incestueux. Aujourd'hui, des pathologies pseudo-scientifiques, comme le « syndrome d'aliénation parentale », servent devant les tribunaux à exonérer les agresseurs, voire à mettre en accusation les mères et les personnels de santé qui les signalent. Pour confier la garde de l'enfant abusé au parent coupable. Il est indispensable de lancer l'alerte sur ce phénomène méconnu. Il y a urgence.

La loi des pères, Patric Jean



SOURCES



Emprunt d'une solide empathie, ce livre est un outil d'aide aux victimes de viol ou d'inceste pour des proches, parents ou amis. Les conseils et les attitudes sont très clairement expliqués pour permettre une aide efficace dans les moments si difficiles de l'après-traumatisme. Le viol en France est encore trop fréquent - une femme est violée toutes les 8 minutes - que ce soit par des proches, des parents ou des inconnus et les structures d'aide sont trop peu accessibles. Cet ouvrage est un maillon utile pour accompagner la victime vers une prise en charge nécessaire.

Aider une victime de viol ou d'inceste
Swan Nguyen

Dans cette deuxième saison d'Injustices, «Ou peut-être une nuit», Charlotte Pudlowski décortique la fabrique du silence autour de l'inceste.

Dans le premier épisode, elle s'interroge sur le silence qui a tenu des décennies dans sa famille, autour de violences incestueuses:

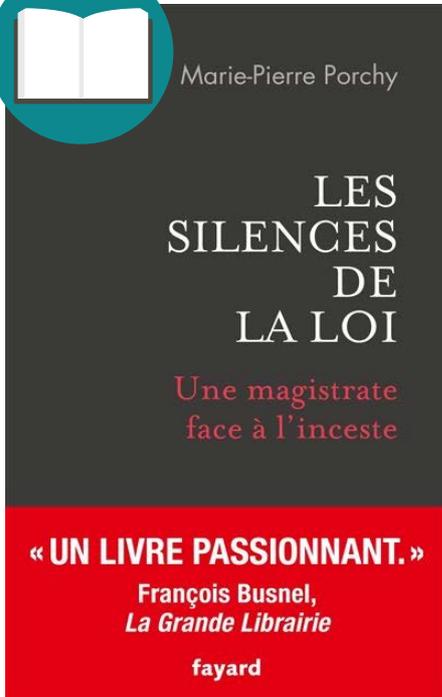
«Comment est-il possible que même dans les familles les plus aimantes, celles dans lesquelles la parole semble circuler, certaines histoires de violence restent indicibles? Cette question m'a taraudée pendant des mois et des années après avoir su. (...) C'est comme ça que j'ai commencé à travailler sur l'inceste. Pour comprendre pourquoi ce silence. Pourquoi même dans une famille qui me semblait propice à laisser émerger tous les récits, et malgré notre relation très fusionnelle à ma mère et moi, le silence sur ce sujet gagnait toujours. Qu'est-ce qu'elle charrie, la parole sur l'inceste, que tout le monde veuille l'étouffer, l'ignorer? Qu'est-ce qu'elle a de tellement subversif?»

Elle interroge le silence des victimes, les mécanismes de peur, de honte, de dissociation qui les font taire. Avec les témoignages de sa mère, Julie, Daniela, et la psychiatre Muriel Salmona.



Ou peut-être une nuit,
série de 6 épisodes de podcast
animés par Charlotte Pudlowski -
Louie

SOURCES



Avant la rue, le premier lieu d'insécurité pour de nombreux enfants est le toit familial. C'est souvent un père, un beau-père ou un oncle qui va, des années durant, abuser d'un enfant dans le silence profond et verrouillé d'une famille. Aujourd'hui, près d'un tiers de l'activité de nos cours d'assises est consacrée au jugement de viols sur des enfants, commis majoritairement dans le milieu familial. Pour répondre à ces actes destructeurs pour les victimes, la loi pénale doit être réexaminée. En matière d'inceste tout particulièrement, les interdits doivent être posés clairement pour ne pas laisser de place à un faux débat sur le consentement de l'enfant, qui ne devrait jamais être abordé. Forte de son expérience de magistrate et des nombreux cas qu'elle a suivis, la juge Marie-Pierre Porchy s'élève contre ces lacunes légales. Elle condamne en outre un fonctionnement judiciaire inadapté au recueil de la parole fragile de l'enfant et qui peut, à son tour, devenir traumatisant au lieu d'être réparateur. Un livre fondamental et nécessaire pour comprendre ce tabou de notre société, faire évoluer notre droit et contribuer à une justice plus humaine.

Les silences de la loi Marie-Pierre Porchy

Marie-Pierre Porchy a été juge des enfants, magistrate du parquet, juge d'instruction, avant d'être vice-présidente de tribunal de grande instance et juge des libertés et de la détention.

Carol Gilligan est l'auteur d'un livre capital, célébré dans le monde entier : Une voix différente, qui a forgé l'éthique du care, centrale aujourd'hui dans les réflexions sur le féminisme et la démocratie. Son nouveau livre, Pourquoi le patriarcat ?, avance une hypothèse psychologique nouvelle sur la persistance du patriarcat. S'il perdure, c'est non seulement parce que les personnes en position de pouvoir sont réticentes à renoncer à leurs privilèges, mais aussi parce qu'il sert une fonction psychologique. Dans la mesure où il requiert le sacrifice de l'amour au nom de la hiérarchie (songeons à Abraham qui se soumet à l'ordre divin en tuant son fils Isaac), le patriarcat s'érige en rempart contre la vulnérabilité associée au fait d'aimer. Par là même, il se dresse en bouclier contre la perte. La simple prise de conscience que c'est notre capacité à communiquer nos sentiments personnels et à capter ceux des autres qui menace les structures hiérarchiques change entièrement la donne. Une thèse forte, et un combat résolument actuel.



Pourquoi le patriarcat ? Carol Gilligan

SOURCES

Bibliographie sélective:

Essais & documentaires

- Anne-Claude Ambroise-Rendu, Histoire de la pédophilie, XIXe-XXIe siècle, Fayard, 2014
- Louise Armstrong, Kiss Daddy Goodnight, a speak-out on incest, Hawthorn Book, inc, 1978
- Isabelle Aubry, Gérard Lopez, L'Inceste, 36 questions-réponses incontournables, Dunod, 2017
- Mary Beard, Les Femmes et le pouvoir, un manifeste, traduit par Simon Duran, Éditions Perrin, 2018
- Susan Brownmiller, Le Viol, traduit par Anne Villelaur, Stock, 1976
- Virginie Despentes, King Kong Théorie, Le livre de poche, 2007
- Dorothée Dussy, Le Berceau des dominations, Les Éditions La Discussion, 2013.
- Dorothée Dussy (ss la direction de), L'inceste, bilan des savoirs, Les Éditions La Discussion, 2013
- Carol Gillian, Pourquoi le patriarcat, traduit par Cécile Roche, Climats/Flammarion, 2019
- Audrey Gloaguen, Inceste, que justice soit faite, production Dreamway, France 5, 2019
- Françoise Héritier, Boris Cyrulnik, Aldo Naouri, De l'Inceste, Odile Jacob, 2000
- Patrick Jean, La loi des Pères, éditions du Rocher, 2020
- Toni Maguire, Ne le dis pas à maman, traduit par Anne Bleuzen, Le Livre de Poche, 2011
- Alex Marzano-Lesnevich, L'Empreinte, traduit par Héloïse Esquié, éd. Sonatine, 2019
- Luc Massardier, Femme et mère après l'inceste, Eres, 2019
- Muriel Salmona, Le livre noir des violences sexuelles, Dunod, 2018
- Serge Tisseron, Les Secrets de famille, Que sais-je ?, 2019
- Pierre Verdrager, L'enfant interdit - Comment la pédophilie est devenue scandaleuse, Armand Colin, 2013
- Dominique Vrignaud, «Les Comptes de l'inceste ordinaire», (in De l'inceste, Odile Jacob, 2000)

Articles & rapports & autres ressources

- 2019 - Enquête Mémoire Traumatique et victimologie - IPSOS 2 - violences sexuelles de l'enfance
- 2017 - Les violences sexuelles à caractère incestueux sur mineur.e.s (CNRS)
- 2014 - Enquête VIRAGE Violences et rapports de genre : Contextes et conséquences des violences subies par les femmes et les hommes
- 2008 - Enquête sur la sexualité en France, Pratiques, genre et santé, sous la direction de Nathalie Bajos, Michel Bozon
- 2007 - Dorothée Dussy et Léonore Le Caisne, «Des maux pour le taire», Terrain
- Question écrite n° 02674 de Mme Laurence Rossignol publiée dans le JO Sénat du 28/12/2017
- Le Monde «Inceste et diffamation Claudine J. condamnée pour avoir témoigné contre son père», 15/07/1989
- Les condamnations pour violences sexuelles, Marianne Juillard, Odile Timbart, InfoStat Justice 2018
- JT Outreau 17 novembre 2005
- JT Outreau 6 décembre 2005
- Le Monde «Les acquittés d'Outreau reçoivent des excuses de Jacques Chirac», 5/12/2005
- Note présentée par M. Juan Miguel Petit, Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, conformément à la résolution 2002/92 de la Commission des droits de l'homme Additif Note préliminaire sur la mission en France (25-29 novembre 2002)*
- Rapport de l'ONU présenté par Juan Miguel Petit, Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants 25-29 novembre 2002*
- Adèle Haenel en interview avec Marine Turchi et Edwy Plenel, Mediapart, 4 novembre 2019

COMMENT AIDER ?

Si vous souhaitez trouver des ressources pour vous ou pour aider vos proches, vous pouvez contacter :

- **Face à l'Inceste (ex AIVI)**,. Elle revendique près de 4000 membres et plus de 400 adhérents et a pour "vocation de militer contre l'inceste, d'informer le grand public et les professionnels sur l'inceste et ses conséquences, et de mettre à disposition des survivants de l'inceste et de leurs proches des outils d'entraide comme son forum et son annuaire des professionnels, par exemple".
- **SOS inceste**. L'association "vise à accueillir et accompagner les victimes adultes, les adolescents à partir de 15 ans (en présence d'un tuteur) et leurs proches. À faciliter la parole, l'accueillir et l'entendre avec respect. Accompagner les victimes dans la procédure judiciaire et dans le processus de (re)construction".
- **AREVI**. Association d'action/recherche et échange entre les victimes d'inceste. Association d'entraide de victimes qui entend favoriser les échanges entre victimes "au moyen de différents supports (groupes de parole, ateliers thématiques, forums internet, etc.). Nos familles, et plus largement, la société, nous ont imposé le silence sur nos histoires d'inceste ; pour aller mieux, nous devons sortir de cette situation d'isolement et rompre ce silence nocif".
- **Mémoire Traumatique et Victimologie**. Association d'intérêt général pour la formation, l'information et la recherche sur les conséquences psychotraumatiques des violences. L'association vise à "améliorer l'identification, la protection et la prise en charge des victimes de violences par une meilleure information du public et par la formation des professionnels impliqués". Cette association ne prend pas en charge directement les victimes de violences.
- **La Maison des Femmes**. La Maison des Femmes accueille toutes les femmes vulnérables ou victimes de violence, à Saint-Denis. Depuis 2019, elle comprend une nouvelle unité pour les femmes victimes d'inceste. cette unité comprend notamment une sage-femme spécialisée, une psychologue spécialisée, une assistante sociale.

